

Séance du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 22 novembre 2005, à 20 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance ordinaire les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Claude Reid, Robert Savard, Roger Levert, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. André Hallé, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

Période de questions

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Cinq (5) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions:

- Comité femmes et ville. Politiques familiale et culturelle. Demande d'être consultées
- Stationnement parc Sauvé. Problème d'eau. Réparation d'asphalte envisagée.
- Politique fiscale. Territoire agricole. Demande d'explication
- Pratique de lutte. Perte de local. Demande à la Ville la fourniture d'une salle. Dépôt pétition
- Prévisions budgétaires. Demande si augmentation de taxes est prévue
- Projet de loi 56. Droits des personnes handicapées. Plan d'action sera déposé quand ?
- Problème de prostitution et de drogue. Dépôt d'une pétition

Adoption de l'ordre du jour

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance du 22 novembre 2005.

Il est

2005-11-569

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance du 22 novembre 2005 modifié par l'ajout du point 8.1.8 intitulé « Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN). Entretien des patinoires. Protocole d'entente », et du point 9.11 intitulé « Société du Port de Valleyfield. Conseil d'administration. Désignation d'un membre du conseil municipal », à savoir:

1. **PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2005**
5. **RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE**
 - 5.1 **Lecture et dépôt du rapport**
 - 5.2 **Publication du rapport**
6. **APPELS D'OFFRES**
 - 6.1 **Appel d'offres 2005-16**

Transport et élimination des boues. Années 2006-2007

RCI Environnement inc. 1 217 252,06 \$
 - 6.2 **Appel d'offres 2005-17**

Fourniture, chargement et transport de pierre concassée

Carrière Dolomite (1996) inc. 255 643,06 \$
Sylvio Galipeau inc. 260 143,42 \$
BAUVAL 262 343,26 \$
La Compagnie Meloche inc. 268 338,95 \$
 - 6.3 **Appel d'offres 2005-18**

Coupe de gazon et entretien des espaces verts, secteur Grande-Île. Années 2006, 2007 et 2008

Les jardins W.G. Charlebois inc. 79 754,30 \$
Paysagiste Nord-Est 80 795,10 \$
Paysagement Des Rochers 81 265,16 \$
Embellissement Nicky et Fils Itée 84 687,27 \$
 - 6.4 **Appel d'offres 2005-19**

Coupe de gazon et entretien des espaces verts, secteur Saint-Timothée. Années 2006, 2007 et 2008

Paysagiste Nord-Est 169 335,62 \$
Les jardins W.G. Charlebois inc. 199 198,87 \$
Embellissement Nicky et Fils Itée 201 018,94 \$
7. **INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
 - 7.1 **Invitation à soumissionner 2005-TP-10**

Fourniture de chlore. Année 2006

Brenntag Canada inc. 63 190,13 \$
 - 7.2 **Invitation à soumissionner 2005-SRC-11**

Coupe de gazon et entretien des espaces verts, secteur Salaberry-de-Valleyfield

Entreprise Diger 46 585,12 \$
Paysagement Des Rochers 47 608,43 \$
Les jardins W.G. Charlebois inc. 68 928,35 \$
8. **RAPPORTS**
 - 8.1 **Service des ressources humaines**
 - 8.1.1 **Embauche et départ de personnel. Septembre et octobre 2005**
 - 8.1.2 **Service de sécurité incendie**
 - 8.1.2.1 **André Bergevin. Pompier à temps partiel. Démission**
 - 8.1.2.2 **Lieutenants à temps partiel. Nomination**
 - 8.1.2.2.1 **Stéphane Ricard**
 - 8.1.2.2.2 **Jason MacDougall**
 - 8.1.3 **Service de la gestion du territoire**
 - 8.1.3.1 **Pierre-Luc Girard. Technicien en géomatique. Démission**

- 8.1.3.2 Steve Lafontaine. Technicien en géomatique. Nomination
- 8.1.4 Service de l'environnement et des travaux publics**
 - 8.1.4.1 Serge Loiselle. Journalier. Nomination
 - 8.1.4.2 Manuelle Larouche. Opératrice à l'usine de filtration. Nomination
 - 8.1.4.3 Michel Duclos. Poste de concierge. Réintégration
- 8.1.5 Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Lettres d'entente**
 - 8.1.5.1 Affichage du poste de commis aux déboursés
 - 8.1.5.2 Point de service. Reconduction de lettre d'entente
 - 8.1.5.3 Fermeture des bureaux durant la période des fêtes. Modification du projet pilote
- 8.1.6 Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield Lettres d'entente**
 - 8.1.6.1 Allocation automobile pour le coordonnateur à l'unité Eau et Environnement
 - 8.1.6.2 Gérald Hénault. Congé sans solde
 - 8.1.6.3 Fermeture des bureaux durant la période des fêtes. Modification du protocole d'entente
- 8.1.7 Programme d'aide au personnel. Reconduction de contrat**
- 8.1.8 Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN). Entretien des patinoires. Protocole d'entente**
- 8.2 Service de la gestion financière et de l'informatique**
 - 8.2.1** Liste de comptes numéro 84 (chèques 32261 et 32441 annulés) 9 047 494,03 \$
 - 8.2.2** Rapport budgétaire au 16 novembre 2005. Dépôt
- 8.3 Service récréatif et communautaire**
 - 8.3.1** Association des citoyens de Salaberry-de-Valleyfield. Parc Horace-Viau. Entretien de l'aire de glace. Protocole d'entente 2005-2006
 - 8.3.2** Festival équestre de Valleyfield inc. Modification du protocole d'entente triennal (2003-2005)
 - 8.3.3** Moisson Sud-Ouest. La Grande Guignolée des médias. 8 décembre 2005. Circulation
 - 8.3.4** Musée de société des Deux-Rives. Démarches auprès des ministères. Résolution d'appui
 - 8.3.5** Politique culturelle. Résolution d'intention
- 8.4 Service de la gestion du territoire**
 - 8.4.1** Règlement 1097. Plans d'implantation et d'intégration architecturale. Secteur Salaberry-de-Valleyfield
 - 8.4.1.1 261-263, rue Victoria. Lot 1974
 - 8.4.1.2 39, rue Buntin. Lots 1852-2, 1852-8 et 1852-10
 - 8.4.2** Commission de protection du territoire agricole du Québec. Modification de la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots P-38, P-41, P-42 et P-45. Boulevard Bord-de-l'Eau (cours d'eau Grenier-Dupuis). Aménagement d'un chemin temporaire et demande d'autorisation pour l'enlèvement de sol arable
 - 8.4.3** Les Terres du Soleil inc. Rues des Mésanges et des Harfangs. Vente des lots 49-202, 49-203, 49-188, 49-189, 49-186 et P-49
 - 8.4.4** 158008 Canada inc. (Denise Beaudry). Boulevard Hébert. Vente d'une partie du lot 156-112
 - 8.4.5** Programme Rénovation Québec. Règlement 069. Modification de la répartition budgétaire
 - 8.4.6** CEZinc. Lot 1073. Autorisation de construction d'une station de mesurage SO₂
 - 8.4.7** Comité consultatif d'urbanisme. Nomination temporaire des membres

8.4.8 Construction d'un mur de soutènement au parc Sauvé et réaménagement de la jetée Nicholson. Installation et réparation de feux de circulation à l'intersection des rues Nicholson et Victoria. Contrôle de la qualité des matériaux et de mise en place. Laboratoire. Mandat

8.4.9 Groupe Aecon Ltée (Division Aecon Cegerco Bâtiments). Travaux d'agrandissement de l'usine de filtration principale. Approbation des coûts additionnels

8.5 Service de l'environnement et des travaux publics

8.5.1 Ententes industrielles relatives à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de Salaberry-de-Valleyfield

8.5.1.1 Grace Canada inc. Avenant numéro 2

8.5.1.2 Vêtements de Sport Gildan inc. Avenant numéro 6

8.5.2 Les Viandes Valleyfield inc. Entente industrielle relative à des services de réception et d'assainissement des eaux usées transportées

8.5.3 Circulation. Installation de panneaux d'arrêt. Développement résidentiel de la Pointe du Canal

9. DIVERS

9.1 Maire suppléant. Nomination temporaire pour une période de trois mois

9.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil. Dépôt

9.3 Comité de sécurité publique. Nomination des membres du conseil

9.4 Commission municipale du Québec. Demandes de reconnaissance d'exemption de taxes

9.4.1 Ressource de Transition Le Tournant. Taxe d'affaires

9.4.2 Les appartements du tournant. Taxe foncière et taxe d'affaires

9.5 Service du transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield. Déplacements hors territoire. Motifs et tarifs

9.6 Société du Port de Valleyfield. Prévisions budgétaires 2006. Adoption

9.7 Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield. Prévisions budgétaires 2006. Approbation

9.8 Demande d'appui du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes. Fermeture de bureaux de poste et d'installations postales

9.9 Jugement déclaratoire pour intégrer les policiers retraités au régime de retraite de la municipalité. Cour supérieure. Firme d'avocats. Mandat

9.10 Programme AccèsLogis. Projet Le phare. Contribution financière complémentaire

9.11 Société du Port de Valleyfield. Conseil d'administration. Désignation d'un membre du conseil municipal

10. RÈGLEMENTS

10.1 Règlement pour modifier le règlement 001 sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances. Avis de motion

10.2 Règlement modifiant le règlement 039 pour décréter divers travaux de modernisation de l'usine de filtration sise dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield. Avis de motion

10.3 Règlement modifiant le règlement 040 pour décréter divers travaux à l'usine d'épuration et aux stations de pompage. Avis de motion

10.4 Règlement pour ordonner la fermeture d'une partie de la rue Webb. Avis de motion

10.5 Règlement 058-03 amendant le règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité. Adoption

10.6 Règlement 077 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux. Rue des Mugnets, phase II (Place du Confort – Fenêtre sur le Bassin). Adoption

10.7 Règlement 081 décrétant des travaux de stabilisation des berges consistant en des empierrements, gazonnement et plantations des parcs Marci, Asten-Hill et Cauchon ainsi qu'un emprunt de 314 000 \$ pour pourvoir au coût des travaux. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

10.8 Règlement 082 pour décréter des travaux de prolongement et de réaménagement du cours d'eau Grenier-Dupuis. Adoption

- 10.9 Second projet de règlement 60-36 amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de modifier les usages permis dans la zone commerciale Cc-2 permettant d'autoriser les entrepreneurs en construction légère et les métiers connexes (zone située dans le secteur du boulevard Mgr Langlois et des rues Loiselle et Armand). Adoption
- 10.10 Second projet de règlement 1099-73 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier les limites de la zone commerciale C-114, d'abroger la zone de transport T-114-A et de modifier la grille des usages et normes pour la zone commerciale C-114 (zones situées dans le secteur des rues Danis, Edmond et Saint-Philippe). Adoption
- 10.11 Règlement pour adopter un programme de revitalisation en vue de favoriser la construction domiciliaire, les maisons de pension et la réaffectation de bâtiments à vocation industrielle, commerciale ou communautaire et pour accorder une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant en résulter (2006). Avis de motion
- 10.12 Règlement pour adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2006). Avis de motion
- 10.13 Règlement pour modifier l'article 3 du règlement 055 visant la création d'un programme d'aide financière complémentaire au Programme AccèsLogis Québec par l'octroi d'un crédit de taxes et l'octroi d'une subvention particulière au projet Le Phare (2005). Avis de motion

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du procès-verbal
de la séance du 20 septembre 2005

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2005 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 17 novembre 2005;

Il est

2005-11-570

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2005, selon sa teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport du maire sur la situation
financière de la municipalité.
Indicateurs de gestion 2004. Dépôt

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), M. le maire Denis Lapointe fait rapport sur la situation financière de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

M. le maire Lapointe traite des derniers états financiers, du dernier rapport des vérificateurs et du dernier programme triennal d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice financier 2005 et des orientations générales du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisations de la municipalité.

M. le maire Lapointe rend également disponible la liste de tous les contrats qui ont été conclus par la municipalité depuis le dernier rapport sur la situation financière.

Conformément à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001), le maire fait également mention de la rémunération et des allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel concernant l'établissement d'indicateurs de performance relatifs à l'administration de certains organismes municipaux publié dans la Gazette officielle du Québec du 2 juin 2004, page 2489, M. le maire Denis Lapointe dépose le document relatif aux indicateurs de gestion comportant les résultats constatés à la fin de l'exercice financier visé.

Publication du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité et des indicateurs de gestion 2004

VU l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est

2005-11-571

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield décrète que le rapport du maire sur la situation financière de la municipalité et les résultats des indicateurs de gestion de l'exercice financier 2004 soient publiés dans une prochaine édition du *Journal St-François*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Appel d'offres 2005-16.
Transport et élimination des boues
de l'usine d'épuration.
Années 2006-2007

Suite à l'appel d'offres 2005-16 relatif au transport et à l'élimination des boues de l'usine d'épuration, pour les années 2006 et 2007, la soumission suivante est déposée devant ce conseil:

RCI Environnement inc.

1 217 252,06 \$

Il est

2005-11-572

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie RCI Environnement inc. un contrat pour le transport et l'élimination des boues de l'usine d'épuration, pour les années 2006 et 2007, pour un montant de 1 217 252,06 \$, taxes

comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2005-16, tel que recommandé par le chargé de projet au Service de l'environnement et des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Appel d'offres 2005-17.
Fourniture de pierre concassée.
Année 2006

Suite à l'appel d'offres 2005-17 relatif à la fourniture de pierre concassée, pour l'année 2006, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil:

Carrière Dolomite (1996) inc.	255 643,06 \$
Sylvio Galipeau inc.	260 143,42 \$
Carrières régionales/Bauval	262 343,26 \$
La Compagnie Meloche inc.	268 338,95 \$

Il est

2005-11-573

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Carrière Dolomite (1996) inc. un contrat pour la fourniture de pierre concassée, pour l'année 2006, pour un montant de 255 643,06 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2005-17, tel que recommandé par le chargé de projet au Service de l'environnement et des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Appel d'offres 2005-18.
Coupe de gazon et entretien des
espaces verts. Secteur Grande-Île.
Années 2006-2007-2008

Suite à l'appel d'offres 2005-18 relatif à la coupe de gazon et à l'entretien des espaces verts (123 948 mètres carrés) dans le secteur Grande-Île, pour les années 2006, 2007 et 2008, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil:

Les jardins W.G. Charlebois inc.	79 754,30 \$
Paysagiste Nord-Est	80 795,10 \$
Paysagement Des Rochers	81 265,16 \$
Embellissement Nicky & Fils ltée	84 687,27 \$

Il est

2005-11-574

Proposé par M. Denis Laitre
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entreprise Les jardins W.G. Charlebois inc. un contrat pour la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts (123 948 mètres carrés) dans le secteur Grande-Île, pour les années 2006, 2007 et 2008, pour un montant de 79 754,30 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions

énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2005-18, tel que recommandé par la directrice du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Appel d'offres 2005-19. Coupe de gazon et
entretien des espaces verts. Secteur
Saint-Timothée. Années 2006-2007-2008

Suite à l'appel d'offres 2005-19 relatif à la coupe de gazon et à l'entretien des espaces verts (239 727 mètres carrés) dans le secteur Saint-Timothée, pour les années 2006, 2007 et 2008, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Paysagiste Nord-Est	169 335,62 \$
Les jardins W.G. Charlebois inc.	199 198,87 \$
Embellissement Nicky & Fils ltée	201 018,94 \$

Il est

2005-11-575

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entreprise Paysagiste Nord-Est un contrat pour la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts (239 727 mètres carrés) dans le secteur Saint-Timothée, pour les années 2006, 2007 et 2008, pour un montant de 169 335,62 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2005-19, tel que recommandé par la directrice du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Invitation à soumissionner 2005-TP-10.
Fourniture et livraison de chlore à l'usine
de filtration. Année 2006

Suite à l'invitation à soumissionner 2005-TP-10 relative à la fourniture et à la livraison de chlore à l'usine de filtration de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'année 2006, la soumission suivante est déposée devant ce conseil:

Brenntag Canada inc.	63 190,13 \$
----------------------	--------------

Il est

2005-11-576

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Brenntag Canada inc. un contrat pour la fourniture et la livraison de chlore à l'usine de filtration de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'année 2006, pour un montant de 63 190,13 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2005-TP-10, tel que recommandé par le chargé de projet au Service de l'environnement et des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Invitation à soumissionner 2005-SRC-11.
Coupe de gazon et entretien des
espaces verts. Secteur Salaberry-
de-Valleyfield. Années 2006-2007-2008

Suite à l'invitation à soumissionner 2005-SRC-11 relative à la coupe de gazon et à l'entretien des espaces verts (25 084,64 mètres carrés) dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour les années 2006, 2007 et 2008, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil:

Entreprise Diger	46 585,12 \$
Paysagement Des Rochers	47 608,43 \$
Les jardins W.G. Charlebois inc.	68 928,35 \$

Il est

2005-11-577

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'Entreprise Diger un contrat pour la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts (25 084,64 mètres carrés) dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour les années 2006, 2007 et 2008, pour un montant de 46 585,12 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2005-SRC-11, tel que recommandé par la directrice du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Embauche et départ de personnel.
Septembre et octobre 2005

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours des mois de septembre et d'octobre 2005;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est

2005-11-578

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 10 novembre 2005 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours des mois de septembre et d'octobre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pompier à temps partiel.
Service de sécurité incendie.
Démission

VU la lettre de démission formulée par M. André Bergevin, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est

2005-11-579

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. André Bergevin au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant effective depuis le 1^{er} octobre 2005;

QUE le conseil municipal remercie M. Bergevin pour ses loyaux services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Lieutenant à temps partiel.
Service de sécurité incendie.
Nomination

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est

2005-11-580

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Stéphane Ricard au poste de lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie;

QUE cette nomination soit effective à compter du 23 novembre 2005;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Ricard soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield et que M. Ricard s'engage à établir et à maintenir sa résidence principale sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Lieutenant à temps partiel.
Service de sécurité incendie.
Nomination

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est

2005-11-581

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Denis Lâitre
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Jason MacDougall au poste de lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie;

QUE cette nomination soit effective à compter du 23 novembre 2005;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. MacDougall soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, et que M. MacDougall s'engage à établir et à maintenir sa résidence principale sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Technicien en géomatique.
Service de la gestion du territoire.
Démission

VU la lettre de démission formulée par M. Pierre-Luc Girard, technicien en géomatique à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire;

Il est

2005-11-582

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Pierre-Luc Girard au poste de technicien en géomatique à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire, celle-ci étant effective depuis le 21 octobre 2005;

QUE le conseil municipal remercie M. Girard pour ses loyaux services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Technicien en géomatique.
Service de la gestion du territoire.
Nomination

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un technicien en géomatique à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire;

Il est

2005-11-583

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Steve Lafontaine au poste de technicien en géomatique à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire;

QUE cette nomination soit effective à compter du 23 novembre 2005;

QUE la rémunération de M. Lafontaine soit celle correspondant à la classe 8, échelon 1, de la convention collective en vigueur du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et que ses conditions de travail soient celles prévues à ladite convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Journalier. Service de l'environnement
et des travaux publics. Nomination

VU la création d'un poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics afin de maintenir le nombre de postes permanents du plancher d'emploi, tel qu'édicté au protocole de transfert et d'intégration des personnes salariés à la nouvelle Ville de Salaberry-de-Valleyfield, au niveau exigé;

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est

2005-11-584

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Serge Loiseau au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics, selon les dispositions prévues à l'article 4.7 du protocole de transfert et d'intégration des personnes salariées à la nouvelle Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE cette nomination soit effective depuis le 14 novembre 2005;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Loiseau soient celles prévues au protocole de transfert et d'intégration des personnes salariées à la nouvelle Ville de Salaberry-de-Valleyfield et à la convention collective des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Opératrice à l'usine de filtration.
Service de l'environnement
et des travaux publics. Nomination

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une opératrice à l'usine de filtration à l'unité Eau et Environnement au Service de l'environnement et des travaux publics,

Il est

2005-11-585

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Manuelle Larouche au poste d'opératrice à l'usine de filtration à l'unité Eau et Environnement au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE cette nomination soit effective à compter du 23 novembre 2005;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^{me} Larouche soient celles prévues au protocole de transfert et d'intégration des personnes salariées à la nouvelle Ville de Salaberry-de-Valleyfield et à la convention collective des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Réintégration de Michel Duclos
au poste de concierge. Service de
l'environnement et des travaux publics

VU la résolution 2005-06-311 par laquelle le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Michel Duclos au poste de journalier au Service de l'environnement et de travaux publics;

VU le rapport d'évaluation du rendement de M. Duclos émis par le Service de l'environnement et des travaux publics, selon lequel celui-ci ne s'acquitterait pas convenablement de ses tâches;

VU la recommandation du Service des ressources humaines de retourner M. Michel Duclos à son poste de concierge;

Il est

2005-11-586

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE M. Michel Duclos soit réintégré à son poste de concierge au Service de l'environnement et des travaux publics, à compter du 28 novembre 2005, selon la rémunération et les conditions de travail prévues au protocole de transfert et d'intégration des personnes salariées à la nouvelle Ville de Salaberry-de-Valleyfield et à la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Service des ressources humaines à mettre de l'avant les procédures pour combler le poste vacant de journalier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Syndicat national des fonctionnaires
municipaux de la Ville de Salaberry-de-
Valleyfield. Affichage du poste de commis
aux déboursés. Lettre d'entente

ATTENDU QUE les dispositions de la convention collective des cols blancs stipulent que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield peut procéder à l'affichage d'un poste uniquement lorsqu'il est définitivement vacant;

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente intervenue le 21 octobre 2005 avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'affichage du poste de commis aux déboursés au Service des finances et de l'informatique suite à la demande de retraite de M^{me} Diane DeMartin au 1^{er} février 2006;

Il est

2005-11-587

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente intervenue avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, le 21 octobre 2005, afin de déroger à l'article 13.01 de la convention collective des cols blancs, permettant l'affichage du poste de commis aux déboursés

au Service des finances et de l'informatique, dès la signature de ladite entente par la partie syndicale, soit le 21 octobre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Point de service de Saint-Timothée. Lettre d'entente

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente intervenue le 13 octobre 2005 entre le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et le Service des ressources humaines pour la prolongation de l'annexe « K » de la convention collective des cols blancs relative à l'affectation de la préposée à l'information, poste auxiliaire au point de service de Saint-Timothée, pour l'année 2005;

Il est

2005-11-588

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine l'entente intervenue le 13 octobre 2005 entre le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et le Service des ressources humaines pour la prolongation de l'annexe « K » de la convention collective des cols blancs relative à l'affectation de la préposée à l'information, poste auxiliaire au point de service de Saint-Timothée, jusqu'au 31 décembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Syndicat national des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield. Fermeture des bureaux durant la période des fêtes. Modification du projet pilote. Lettre d'entente

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la modification du projet pilote pour la fermeture des bureaux pendant la période des fêtes 2005-2006 et 2006-2007, ainsi qu'à la modification de l'horaire de travail des salariées affectées à la cour municipale durant la période des fêtes 2005-2006 et 2006-2007;

Il est

2005-11-589

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, une lettre d'entente avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la modification du projet pilote édicté à l'annexe « D » de la convention collective des cols blancs pour la

fermeture des bureaux pendant la période des fêtes 2005-2006 et 2006-2007 et au report des congés fériés 2005-2006 et 2006-2007 pour les salariées affectées à la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Association des employés cadres
de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.
Allocation automobile pour le coordonnateur
à l'unité Eau et Environnement. Lettre d'entente

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à une allocation automobile à être versée au coordonnateur à l'unité Eau et Environnement au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est

2005-11-590

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, une lettre d'entente avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative au versement d'une allocation automobile au coordonnateur à l'unité Eau et Environnement au Service de l'environnement et des travaux publics, lui permettant de recevoir une allocation hebdomadaire de 30 \$ pour l'utilisation de son véhicule lors de ses déplacements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gérald Hénault. Contremaître à l'usine
de filtration. Service de l'environnement
et des travaux publics. Congé sans solde.
Entente

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre M. Gérald Hénault et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relativement à une demande de congé sans solde;

VU la recommandation du Service des ressources humaines;

Il est

2005-11-591

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente à intervenir avec M. Gérald Hénault sur les modalités et conditions du congé sans solde et la date d'une éventuelle retraite de M. Hénault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Association des employés cadres
de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.
Fermeture des bureaux durant la période
des fêtes. Modification du protocole d'entente

VU les modifications apportées au projet pilote pour la fermeture des bureaux pendant la période des fêtes 2005-2006 et 2006-2007 des employés cols blancs;

ATTENDU QU'il est pertinent de modifier le protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de permettre aux employés cadres de bénéficier de congés chômés et payés les jours auxquels les salarié(e)s cols blancs seront absents de leur travail durant les congés mobiles et sans solde prévus au nouveau projet pilote;

VU la recommandation du Service des ressources humaines;

Il est

2005-11-592

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde aux employés cadres, et ce, nonobstant les articles 18.01 et 18.03, les congés chômés et payés les jours ouvrables où les salarié(e)s cols blancs sont en congés fériés, chômés et payés et congés sans solde pour la période visant la fermeture des bureaux pendant la période des fêtes 2005-2006 et 2006-2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Programme d'aide au personnel.
Reconduction de contrat

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat à intervenir entre la firme Groupe Santé Physimed et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la reconduction du programme d'aide au personnel;

Il est

2005-11-593

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Groupe Santé Physimed afin de poursuivre la mise en œuvre du programme d'aide au personnel et conclue une entente à ces fins couvrant la période du 1^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2006;

QUE les honoraires reliés à ce mandat soient de 4 300 \$, taxes en sus;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Syndicat des cols bleus de la Ville
de Salaberry-de-Valleyfield (CSN).
Entretien des patinoires. Protocole d'entente

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet pilote à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'installation, la préparation, l'entretien et la désinstallation des patinoires;

Il est

2005-11-594

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un protocole d'entente relatif à un projet pilote avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN) concernant l'installation, la préparation, l'entretien et la désinstallation des patinoires et anneaux de glace sur le territoire de la municipalité, pour la saison hivernale 2005-2006, soit pour la période débutant lors de la signature du présent projet pilote et se terminant au plus tard la dernière semaine du mois d'avril 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Liste de comptes numéro 84

La liste de comptes numéro 84 est déposée devant ce conseil.

Il est

2005-11-595

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 84 pour lesquels les chèques suivants ont été émis, à l'exception du chèque numéro 32 261 au montant de 582,16 \$ et du chèque numéro 32 441 au montant de 408 \$:

<u>Numéros de chèques</u>	<u>Montant</u>
31 414 à 31 611	9 047 494,03 \$
31 613 à 31 614	
31 616 à 31 635	
31 637 à 32 172	
32 174 à 32 213	
32 215 à 32 484	

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport budgétaire au
16 novembre 2005. Dépôt

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 16 novembre 2005 est déposé devant ce conseil.

Association des citoyens de Salaberry-de-Valleyfield.
Parc Horace-Viau. Entretien de l'aire de glace.
Protocole d'entente 2005-2006

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Association des citoyens de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien d'une aire de glace au parc Horace-Viau, pour l'année 2005-2006;

Il est

2005-11-596
Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'Association des citoyens de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien de l'aire de glace au parc Horace-Viau, pour la période du 10 décembre 2005 au 11 mars 2006;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Festival équestre de Valleyfield inc.
Modification du protocole d'entente
triennal (2003-2004-2005)

ATTENDU QU'en février 2003, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procédait à la signature d'un protocole d'entente triennal (2003, 2004 et 2005) avec l'organisme Festival équestre de Valleyfield inc. relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide matérielle et humaine;

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à la modification dudit protocole d'entente afin d'octroyer un montant supplémentaire de 25 000 \$ pour permettre à cet organisme de combler le déficit encouru lors de l'édition 2005 en raison de la mauvaise température;

Il est

2005-11-597
Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la modification de la participation financière prévue à l'article 5.2 du protocole d'entente triennal (2003-2005) intervenu en février 2003 avec l'organisme Festival équestre de Valleyfield inc. relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide matérielle et humaine, de façon à octroyer un montant supplémentaire de 25 000 \$ pour l'édition 2005 qui a eu lieu du 17 au 21 août 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Moisson Sud-Ouest.
La Grande Guignolée des médias.
8 décembre 2005. Circulation

ATTENDU QUE Moisson Sud-Ouest tiendra le 8 décembre 2005 un événement dans le cadre de La Grande Guignolée des médias, événement d'envergure provinciale;

ATTENDU QUE La Grande Guignolée des médias permet à Moisson Sud-Ouest de récolter des dons et quelques denrées afin d'approvisionner une vingtaine d'organismes du Grand Valleyfield;

ATTENDU QUE l'activité proposée se veut une solution aux barrages routiers qui ne sont plus permis sur le territoire;

ATTENDU QUE Moisson Sud-Ouest détient des ententes avec les propriétaires des commerces touchés par les déviations de circulation pour l'utilisation desdits terrains;

Il est

2005-11-598

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Moisson Sud-Ouest à tenir l'activité La Grande Guignolée des médias, le jeudi 8 décembre 2005, et approuve les sites de collecte déterminés pour la tenue de cette activité;

QUE la Ville autorise la fermeture complète de la rue Alexandre, du stationnement de la Société d'assurance automobile du Québec jusqu'à la rue Notre-Dame, le 8 décembre 2005, de 6 h à 20 h;

QUE la Ville autorise la fermeture complète du chemin Larocque, entre le 556 et le 573, le 8 décembre 2005, de 6 h à 20 h;

QUE la Ville autorise l'utilisation des deux voies de la rue Jean-Talon en sens unique pour la circulation en direction sud, du stationnement de la Société d'assurance automobile du Québec jusqu'à la rue Notre-Dame, le 8 décembre 2005, de 6 h à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Musée de société des Deux-Rives.
Démarches auprès des ministères.
Résolution d'appui

CONSIDÉRANT la qualité du travail réalisé par le Musée des Deux-Rives depuis les 25 dernières années;

CONSIDÉRANT l'importance du projet « La Factorie » pour l'avenir culturel et social du territoire campivallensien;

CONSIDÉRANT l'apport touristique et économique important du projet « La Factorie »;

CONSIDÉRANT les appuis reçus du milieu culturel et économique de la région de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de terminer sa trilogie culturelle par l'établissement d'un musée permanent;

CONSIDÉRANT l'appui de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans la mise en œuvre du projet par le prêt d'un employé au poste de direction de l'institution, à raison de 3 jours par semaine depuis 2003;

Il est

2005-11-599

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield appuie, par voie de résolution, le Musée de société des Deux-Rives dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions dans le cadre du volet 3 du fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) et auprès des différents ministères et des différents paliers de gouvernement dans le cadre du projet de site muséal et culturel permanent « La Factorie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Politique culturelle.
Résolution d'intention

CONSIDÉRANT la volonté municipale de se doter d'une *Politique culturelle* en vue de se rapprocher des besoins correspondant aux réalités du milieu culturel campivallensien;

ATTENDU QUE la réalisation d'une *Politique culturelle* est une démarche qui peut s'échelonner sur une période de 12 à 18 mois;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un élu pour siéger au comité de travail;

Il est

2005-11-600

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield manifeste clairement son intention de se doter d'une *Politique culturelle* assortie d'un plan d'action, en s'engageant à procéder, au plus tard en février 2006, à la nomination d'un élu sur le comité de travail de ladite politique, à dégager les budgets nécessaires à sa réalisation, en procédant à l'embauche d'une firme et en formant le comité de travail qui sera chargé de produire ladite politique, laquelle sera ensuite adoptée par le conseil municipal avant d'être mise en application;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à réaliser cette politique à l'intérieur d'un échéancier de 12 à 18 mois à partir de novembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 1097.
Plans d'implantation et d'intégration
architecturale. 261-263, rue Victoria.
Lot 1974. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU QUE le lot 1974 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du

règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par la compagnie 3969118 Canada inc. pour la modification des façades de l'édifice principal sis aux 261-263, rue Victoria afin d'y aménager 8 logements;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-11-601

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour le lot 1974 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par la compagnie 3969118 Canada inc. pour la modification des façades du bâtiment principal sis aux 261-263, rue Victoria, secteur Salaberry-de-Valleyfield, soit le remplacement et la réouverture de l'ensemble des fenêtres par de nouvelles fenêtres en cadre d'acier, l'ajout de portes à même certaines fenêtres, l'enlèvement partiel des vitrines de l'ancien magasin Multi-Luminaire afin d'y aménager une terrasse, l'ajout de deux balcons en cour avant et l'ajout d'une cage d'escalier emmurée en cour arrière en brique, selon les esquisses réalisées par l'architecte Michel Laniel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 1097.
Plans d'implantation et d'intégration
architecturale. 39, rue Buntin.
Lots 1852-2, 1852-8 et 1852-10.
Secteur Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU QUE les lots 1852-2, 1852-8 et 1852-10 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par La Tour Salaberry pour l'ajout de 2 marquises à l'édifice principal sis au 39, rue Buntin;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-11-602

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour les lots 1852-2, 1852-8 et 1852-10 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par La Tour Salaberry pour l'ajout de 2 marquises au bâtiment principal sis au 39, rue Buntin, secteur Salaberry-de-Valleyfield, ainsi que l'ajout de fanions et de 2 enseignes identifiant la Maison des Cotonniers, selon les esquisses réalisées par MA Design inc. (juin et juillet 2005).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commission de protection du territoire agricole du Québec. Modification de la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots P-38, P-41, P-42 et P-45. Boulevard Bord-de-l'Eau (cours d'eau Grenier-Dupuis). Aménagement d'un chemin temporaire et demande d'autorisation pour l'enlèvement de sol arable

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adressé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots P-38, P-41, P-42 et P-45 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, le 9 mai 2005, résolution numéro 2005-04-238, et pour laquelle elle a obtenu une orientation préliminaire positive le 17 août 2005 ;

ATTENDU QUE, selon des informations obtenues lors de la rencontre publique du 27 septembre 2005 certains, propriétaires ne voulaient pas avoir les surplus de terre provenant des travaux ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield va exiger à l'exécutant des travaux que cette terre soit transportée hors de la zone agricole ;

ATTENDU QU'il devient donc nécessaire de modifier la demande d'autorisation numéro 341906 afin d'ajouter deux autorisations nécessaires en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

VU le rapport daté du 9 novembre 2005 émis par l'urbaniste à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire ;

Il est

2005-11-603

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la demande d'autorisation numéro 341906 soit modifiée afin d'y inclure comme utilisation autre que l'agriculture des lots P-41, P-42 et P-45 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, l'aménagement d'un chemin temporaire d'une largeur maximale de 5 mètres le long de la rive ouest du cours d'eau, pour transporter les surplus de terre. La longueur approximative de ce cours d'eau en zone agricole étant de 1 265 mètres, la superficie affectée par l'aménagement temporaire du chemin est d'environ 6 325 mètres carrés;

QUE la demande d'autorisation numéro 341906 soit modifiée de façon à considérer qu'il y aura enlèvement de sol arable sur les lots P-38, P-41, P-42 et P-45 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

QUE les commentaires relatifs aux critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1), pour ces deux nouvelles autorisations affectant les parties des lots P-38, P-41, P-42 et P-45 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, soient transmis et accompagnent cette modification, à savoir :

1^o **le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants:** selon la carte sur l'inventaire des terres du Canada produite par le gouvernement du Québec, les classes des parties de lots visées et des lots avoisinants sont 1, 2_w et 5⁶_R1⁴. Par contre, la partie inexistante du cours d'eau est située entièrement dans la classe 5⁶_R1⁴. La terre enlevée et l'aménagement du chemin temporaire n'affectent pas de façon négative le potentiel des terres.

En effet, malgré que ces lots aient un certain potentiel, nous réaffirmons que ce secteur souffre d'un excès d'humidité, que les eaux de tout le secteur passent dans un seul émissaire dont la capacité est insuffisante, que le seul cours d'eau n'a pas été nettoyé depuis 1955, que c'est la Ville qui doit gérer ce problème aux abords du boulevard Bord-de-l'Eau (à l'extérieur de la zone agricole) et que des riverains du Fleuve ont été victimes de ce problème au printemps. La solution envisagée par la Ville va améliorer le potentiel des terres en offrant un meilleur drainage, en plus d'être une solution globale de drainage pluvial de tout le secteur. L'émissaire au Fleuve sera même déplacé et réaménagé;

2° **les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture:** le projet emprunte un cours d'eau verbalisé existant pour la majorité du tracé. Seule une longueur d'environ 330 mètres sera nouvellement aménagée sur un projet d'une longueur totale d'environ 1265 mètres. Bien que ce cours d'eau sera élargi, il se localise en majorité à la limite commune des lots 38 et 41 où actuellement un alignement boisé empêche la culture. Les travaux de réaménagement et de nettoyage du cours d'eau permettront une utilisation optimale des terres, en plus de rendre le drainage plus efficace. Les surplus de terre seront transportés et le chemin temporaire servira seulement durant les travaux, ce qui veut dire que dès le printemps 2006, les terres pourront être utilisées à des fins agricoles. D'ailleurs, c'est pourquoi la Ville veut absolument que les travaux soient effectués durant l'hiver. La terre sera partiellement gelée, ce qui limitera au minimum les dommages et il n'y aura aucune perte de production;

3° **les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants:** il n'y a pas vraiment de conséquence négative sur les activités agricoles existantes, ni sur leur développement étant donné que les surplus de terre seront enlevés et que le chemin qui sera temporairement aménagé permettra, une fois les travaux terminés, de cultiver cette partie de terrain.

Il est certain que si ce cours d'eau aurait drainé seulement les eaux pluviales des lots agricoles, la largeur de celui-ci aurait été moindre. Par contre, nous avons, en tant que ville, à planifier l'ensemble de notre territoire. Les eaux pluviales ne se soucient guère du zonage. Tout le bassin versant de ce secteur draine vers le Fleuve et la zone agricole se trouve au centre. Les contraintes hydrauliques et environnementales nous empêchent de passer ailleurs à l'extérieur de la zone agricole. Malgré ce que certains propriétaires ont énoncé lors de la rencontre publique, est-ce que vous pensez que la Ville s'imposerait inutilement ces démarches si elle avait eu le choix? De plus, la combinaison des deux types de drainage dans un seul ouvrage permet de diminuer au minimum l'impact sur les propriétaires fonciers du secteur. Soyez assurés que toutes les possibilités ont été regardées et que ce choix est loin d'être un sacrifice de la zone agricole. D'ailleurs, le tracé proposé en fait foi; il tient compte des activités agricoles existantes et de leur développement en empruntant les limites mitoyennes des lots et en majorité le cours d'eau verbalisé existant. Le tracé a même été modifié en fonction des demandes d'un propriétaire, demandes qui étaient tout à fait logiques après l'analyse de la situation;

4° **les contraintes et les seuls effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale:** ce critère ne s'applique pas vraiment et nous l'avons argumenté dans la résolution précédente. Par contre, ce que nous pouvons vous confirmer, c'est que toutes les études environnementales ont été réalisées pour ce projet, que ce soit les études de sol, les études fauniques et floristiques printanières et estivales ou la caractérisation des boisés. Les choix ont été faits en fonction des résultats et des exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec;

- 5° **la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada:** en ce qui concerne le chemin temporaire et l'enlèvement de sol arable, les deux autorisations découlent directement de la demande pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le réaménagement du cours d'eau Grenier-Dupuis. Il serait donc difficile d'argumenter la disponibilité d'autres emplacements.

De façon plus concrète, nous sommes d'avis que le chemin devrait être aménagé sur la rive ouest tel qu'indiqué au plan d'ingénieur numéro 105, révision 7, préparé par Comeau experts-conseils, afin de réduire les contraintes sur les terres agricoles. En fait, de cette façon, la machinerie n'aura pas à traverser le cours d'eau et aucune circulation ne s'effectuera sur le lot P-38 appartenant à M^{me} Thérèse Cardinal.

Dans un autre ordre d'idées, il nous appert important de clarifier certains éléments qui ont été abordés lors de la rencontre publique. Le territoire de la nouvelle Ville de Salaberry-de-Valleyfield est composé d'une très grande zone agricole permanente. Elle représente environ 60 pour cent de la superficie totale de la Ville, soit environ 57 kilomètres carrés. Nous sommes fiers d'avoir cette richesse unique à l'intérieur de nos limites territoriales. Par contre, nous avons aussi des choix à faire et bien qu'ils puissent être contestés, l'aménagement de cet ouvrage va certainement assurer la préservation de plusieurs autres emplacements qui ont un potentiel agricole important dans des secteurs plus homogènes. Par contre, il n'est pas de l'intention de la Ville de provoquer l'exclusion de ce bloc agricole. L'incapacité d'aménager cet ouvrage, à cet endroit, se résulte en la perte d'une portion importante de territoire qui a un emplacement stratégique pour le développement économique de notre Ville.

En terminant, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a mandaté la firme Génivar Groupe-Conseil inc. pour réaliser un plan stratégique de développement économique. Ce document est sur le point d'être finalisé. Le volet agricole est, sans aucun doute, un de ceux qui devra faire l'objet du plus d'attention. La cohabitation du secteur agricole et du secteur urbain est sûrement la pierre angulaire de la survie économique de notre région. Nous ne pouvons pas les séparer et les traiter comme deux mondes, ils ont des problématiques communes qui peuvent se régler par des solutions communes;

- 6° **l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles:** non applicable;
- 7° **l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région:** l'enlèvement de sol dans ce projet est demandé par les propriétaires et locataires des lots concernés. D'ailleurs, cette demande a été clairement exprimée lors de la rencontre publique le 27 septembre 2005. Cette demande a été faite pour qu'il n'y ait pas d'amoncellement de terre qui puisse nuire à l'utilisation agricole des lots concernés. En effet, de cette façon, dès le printemps 2006, la culture pourra s'effectuer régulièrement. Cependant, nous sommes encore disposés à transporter, à l'endroit de leur choix sur leur propriété, la terre que les propriétaires voudraient conserver;
- 8° **la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture:** quelques précisions doivent être apportées suite à la rencontre publique, même si ce critère a été largement argumenté dans la résolution précédente (2005-04-238) et qu'il ne s'applique pas vraiment aux deux nouvelles autorisations.

En effet, certains propriétaires et locataires ont évoqué que l'aménagement de ce cours d'eau rendrait leur terre non viable et de superficie insuffisante pour y pratiquer de l'agriculture. La demande vise l'élargissement d'un cours d'eau

déjà existant de seulement quelques pieds de part et d'autre de la limite mitoyenne des propriétés. Nous croyons que ce n'est pas la perte de ces quelques pieds qui va rendre l'agriculture impraticable sur les lots visés (au contraire, l'élargissement est prévu afin de permettre l'aménagement de ce cours d'eau qui va garantir un meilleur drainage des terres). Faut-il rappeler qu'il y a à peine 5 ans, une superficie de 8092 hectares a été aliénée, ayant pour effet de démembrer la terre d'origine. Le refus de l'aliénation de ces lots aurait certainement assuré de façon beaucoup plus adéquate la viabilité de cette propriété foncière. De plus, les propriétaires de ce lot (P-42) ne l'utilisent pas à des fins agricoles, au sens de la Loi. Outre les quelques autruches élevées dans un ancien bâtiment agricole localisé à l'avant de la terre et la présence d'un pâturage, le reste de la terre est loué. Nous ne sommes pas certains que les propriétaires vivent des revenus générés par leur élevage.

Nous avons actuellement deux terres contiguës aliénées (lots 41 et 42) qui sont louées et qui formaient auparavant une seule entité. À cet effet, nous sommes certains que l'élargissement du cours d'eau déjà existant ne rendra pas les propriétés foncières du secteur de superficies insuffisantes pour y pratiquer l'agriculture. Nous pouvons plutôt penser qu'il s'agit du phénomène : « pas dans ma cour »;

- 9° **l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique:** ce critère est très important dans la décision pour la Ville, mais comme il a fait l'objet d'une longue argumentation dans la première résolution et que les deux nouvelles demandes découlent de la première, nous n'élaborerons pas d'avantage. L'enlèvement de sol arable n'a aucune considération économique pour la Ville; il répond seulement à une demande des propriétaires;
- 10° **les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie:** non applicable;

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande d'autorisation modifiée qu'elle lui transmet pour l'enlèvement de sol arable et l'utilisation temporaire à une fin autre que l'agriculture des lots P-38, P-41, P-42 et P-45 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les Terres du Soleil inc.
Rues des Mésanges et des Harfangs.
Vente des lots 49-202, 49-203,
49-188, 49-189, 49-186 et P-49

VU la demande d'acquisition des lots 49-202, 49-203, 49-188, 49-189, 49-186 et P-49 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés sur les rues des Mésanges et des Harfangs, secteur résidentiel Mon Boisé, formulée par la compagnie Les Terres du Soleil inc.;

VU le rapport daté du 26 octobre 2005 émis par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire;

Il est

2005-11-604

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie Les Terres du Soleil inc. les lots 49-202, 49-203, 49-188, 49-189, 49-186 et P-49 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 68 080 mètres carrés, pour un montant de 78 243,86 \$, taxes en sus;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par Les Terres du Soleil inc.;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente et tout acte de servitude à cet égard, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

158008 Canada inc.
Boulevard Hébert.
Vente d'une partie du lot 156-112

VU la demande d'acquisition d'une partie du lot 156-112 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur le boulevard Hébert, formulée par la compagnie 158008 Canada inc.;

VU le rapport daté du 14 novembre 2005 émis par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire;

Il est

2005-11-605

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie 158008 Canada inc. une partie du lot 156-112 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 108,37 mètres carrés, pour un montant d'environ 1 681,90 \$, taxes en sus;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la compagnie 158008 Canada inc.;

QUE le profit de cette vente soit déposé dans le fonds de parc de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte de vente devant souligner les obligations inscrites dans la promesse d'achat, et tout acte de servitude à cet égard, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Programme Rénovation Québec.
Règlement 069. Modification de
la répartition budgétaire

VU l'adoption du Règlement 069 sur la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield le 19 avril 2005;

CONSIDÉRANT le succès important du volet II – rénovation résidentielle du Programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT l'absence de demandes dans le volet II – adaptation du domicile de ce Programme;

CONSIDÉRANT l'acceptation verbale de la Société d'habitation du Québec quant à une demande éventuelle de modification de la répartition budgétaire du Programme Rénovation Québec;

ATTENDU QUE l'article 8 du Règlement 069 permet, par résolution, une modification de la répartition de l'enveloppe budgétaire;

Il est

2005-11-606

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte une résolution spécifiant que le Règlement 069 sur la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est modifié à son article 8 quant au transfert d'un montant de 25 000 \$ du volet II – adaptation du domicile au volet II – rénovation résidentielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CEZinc. Lot 1073. Autorisation de
construction d'une station de mesure SO₂

CONSIDÉRANT l'obligation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec d'exiger à la compagnie CEZinc l'installation de stations de mesure de l'air ambiant à différents endroits sur le territoire de la municipalité dans le cadre des événements récents de fuites de dioxyde de soufre (SO₂);

CONSIDÉRANT la nature de la demande visant à assurer une meilleure protection du public;

Il est

2005-11-607

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la compagnie CEZinc à construire une station de mesure de dioxyde de soufre (SO₂) localisée sur le lot 1073 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, dans le cadre de l'amélioration de la sécurité publique sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Comité consultatif d'urbanisme.
Nomination temporaire des membres

VU les articles 3 et 6 du Règlement 011 concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-11-608

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme les membres suivants pour siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, à savoir:

- Mandat jusqu'au 31 janvier 2006
M. Normand Amesse, conseiller
M. Denis Laître, conseiller
M. Roger Levert, conseiller
- Mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2006
M^e Josette Marois, citoyenne
M. Gaétan Poirier, citoyen
- Mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2007
M. Serge Massicotte, citoyen
M. Gérard Pilon, citoyen

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Construction d'un mur de soutènement
au parc Sauvé et réaménagement de la
jetée Nicholson. Installation et réparation
de feux de circulation à l'intersection des
rues Nicholson et Victoria. Contrôle de la
qualité des matériaux et de mise en place.
Laboratoire. Mandat

VU la recommandation du coordonnateur adjoint à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat pour le contrôle de la qualité des matériaux et de mise en place dans le cadre des travaux de construction d'un mur de soutènement au parc Sauvé et de réaménagement de la jetée Nicholson et des travaux d'installation et de réparation de feux de circulation à l'intersection des rues Nicholson et Victoria;

VU l'offre de service de la firme Laboratoire d'inspection et d'essai du St-Laurent;

Il est

2005-11-609

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Laboratoire d'inspection et d'essai du St-Laurent pour le contrôle de la qualité des matériaux et de mise en place dans le cadre des travaux de construction d'un mur de soutènement au parc Sauvé et de réaménagement de la jetée Nicholson et

des travaux d'installation et de réfection de feux de circulation à l'intersection des rues Nicholson et Victoria, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 17 août 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Groupe Aecon ltée (Division Aecon Cegerco Bâtiments). Travaux de modernisation de l'usine de filtration principale. Approbation des travaux additionnels

VU la recommandation du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'approbation des travaux supplémentaires effectués dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Groupe Aecon ltée (Division Aecon Cegerco Bâtiments) relatif aux travaux d'agrandissement de l'usine de filtration principale;

Il est

2005-11-610

Proposé par M. Jean-Marc Rochon

Appuyé par M. Denis Laître

Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie les travaux additionnels effectués dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Groupe Aecon ltée (Division Aecon Cegerco Bâtiments) en vertu du règlement d'emprunt 039-01 relatif à des travaux de modernisation de l'usine de filtration, tels que plus spécifiquement décrits au document préparé par le Service d'ingénierie, en date du 20 novembre 2005, et totalisant la somme de 454 458,15 \$, taxes comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Grace Canada inc.
Entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées.
Avenant numéro 2

VU le dépôt devant ce conseil d'un avenant à l'entente intervenue le 20 juin 2000 entre la compagnie Grace Canada inc. et l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

Il est

2005-11-611

Proposé par M. Robert Savard

Appuyé par M. Denis Laître

Et résolu

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'avenant numéro 2 de l'entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées intervenue avec la compagnie Grace Canada inc., le présent avenant prenant effet rétroactivement au 1^{er} novembre 2005 et se terminant le 31 décembre 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vêtements de Sport Gildan inc.
Entente industrielle relative à l'utilisation
des ouvrages d'assainissement des eaux usées.
Avenant numéro 6

VU le dépôt devant ce conseil d'un avenant à l'entente intervenue le 17 janvier 1995 entre la compagnie Vêtements de Sport Gildan inc. et l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

Il est

2005-11-612

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'avenant numéro 6 de l'entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées intervenue avec la compagnie Vêtements de Sport Gildan inc., le présent avenant prenant effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2005 et se terminant le 31 décembre 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les Viandes Valleyfield inc.
Entente industrielle relative à des
services de réception et d'assainissement
des eaux usées transportées

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre la compagnie Les Viandes Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des services de réception et d'assainissement des eaux usées transportées;

Il est

2005-11-613

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente industrielle relative à des services de réception et d'assainissement des eaux usées transportées avec la compagnie Les Viandes Valleyfield inc., la présente entente prenant effet rétroactivement au 21 juillet 2005 et se terminant le 21 juillet 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Circulation. Installation de panneaux
d'arrêt. Développement résidentiel de
la Pointe du Canal

ATTENDU QUE le comité de circulation a fait l'étude du nouveau projet résidentiel de la Pointe du Canal relative à l'implantation de panneaux d'arrêt;

Il est

2005-11-614

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'installation des panneaux d'arrêt mentionnés ci-après aux endroits suivants :

- côté nord-ouest de la rue Shannon, à l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste;
- côté sud-ouest de la rue Shannon, à l'intersection de la rue Brassard;
- côté nord-ouest de la rue du Bocage, à l'intersection de la rue Brassard;
- côté sud-ouest de la rue du Bocage, à l'intersection de la rue des Grands-Mâts;
- côté sud-ouest de la rue de la Brise, à l'intersection de la rue des Grands-Mâts;
- côté nord de la rue des Grands-Mâts, à l'intersection de la rue de la Brise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire suppléant.
Nomination

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est

2005-11-615

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M. le conseiller Roger Levert pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 22 novembre 2005 jusqu'au 31 janvier 2006;

QUE M. Levert soit désigné pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

QUE M. Levert soit désigné comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste;

QUE les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, soient assumés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Déclaration des intérêts
pécuniaires des élus municipaux.
Dépôt

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), chacun des membres du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dépose devant le conseil une déclaration écrite

mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

Comité de la sécurité publique.
Désignation de membres
du conseil municipal

VU l'article 78 de la *Loi sur la police* (L.R.Q., chapitre P-13.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner des membres du conseil municipal pour siéger au comité de la sécurité publique;

Il est

2005-11-616

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne les membres du conseil suivants pour siéger au comité de la sécurité publique, à savoir:

- M. le maire Denis Lapointe;
- M. le conseiller Normand Amesse;
- M. le conseiller Denis Laître.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commission municipale du Québec.
Demande de reconnaissance aux fins
d'exemption de taxe d'affaires.
Ressource de Transition Le Tournant

VU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe d'affaires formulée par l'organisme Ressource de Transition Le Tournant adressée à la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

Il est

2005-11-617

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de se soumettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec suite à l'audition du dossier relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe d'affaires formulée par l'organisme Ressource de Transition Le Tournant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commission municipale du Québec.
Demande de reconnaissance aux fins
d'exemption de taxe foncière et taxe d'affaires.
Les Appartements du Tournant

VU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe foncière et de la taxe d'affaires formulée par Les Appartements du Tournant adressée à la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

Il est

2005-11-618

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de se soumettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec suite à l'audition du dossier relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe foncière et de la taxe d'affaires formulée par Les Appartements du Tournant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Service du transport adapté de
Salaberry-de-Valleyfield.
Déplacements hors territoire.
Motifs et tarifs

ATTENDU QUE les municipalités desservies par le Service du transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield désirent offrir un service de transport aux usagers admis pour des déplacements hors territoire en vue de l'obtention de certains soins médicaux;

VU l'article 467.12.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permettant au conseil de fixer les différents tarifs pour le transport des usagers selon des catégories qu'il détermine et exigeant la publication et l'affichage de ces tarifs avant leur entrée en vigueur;

Il est

2005-11-619

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield offre un service de transport aux personnes à mobilité réduite admises pour des déplacements hors territoire, en vue de l'obtention de soins médicaux seulement, vers les municipalités suivantes et selon les tarifs ci-après édictés, ledit service devant être offert à compter du 1^{er} janvier 2006, à savoir :

DÉPART MUNICIPALITÉS	ARRIVÉE MUNICIPALITÉS	TARIFS
Coteau-du-Lac Les Coteaux Saint-Polycarpe Saint-Zotique Salaberry-de-Valleyfield	Vaudreuil-Dorion	5, 00 \$
Ormstown Saint-Louis-de-Gonzague Saint-Stanislas-de-Kostka Salaberry-de-Valleyfield	Huntingdon	5, 00 \$
Saint-Louis-de-Gonzague	Châteauguay	5, 00 \$
Coteau-du-Lac Les Coteaux Saint-Polycarpe Saint-Zotique Salaberry-de-Valleyfield	Châteauguay Huntingdon Montréal (arrondissement Pointe-Claire)	10, 00 \$
Ormstown Saint-Stanislas-de-Kostka	Châteauguay Vaudreuil-Dorion	10, 00 \$
Ormstown Saint-Louis-de-Gonzague Saint-Stanislas-de-Kostka	Montréal (arrondissement Pointe-Claire)	15, 00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Société du Port de Valleyfield.
Prévisions budgétaires 2006.
Adoption

Le point 9.6 de l'ordre du jour intitulé « Société du Port de Valleyfield. Prévisions budgétaires 2006. Adoption » est reporté à une séance ultérieure pour être pris en considération.

Office municipal d'habitation
de Salaberry-de-Valleyfield.
Prévisions budgétaires 2006.
Approbation

VU l'adoption par l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield de ses prévisions budgétaires pour l'année 2006;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'est engagée à contribuer au paiement de 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est

2005-11-620

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2006, démontrant un déficit anticipé de 1 098 085 \$;

QUE le conseil municipal accepte de déboursier 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2006, soit un montant de 109 808,50 \$ et un montant de 20 337,20 \$ pour le programme de supplément au loyer dans le secteur privé, dans Achat-rénovation, dans AccèsLogis et les vingt-trois (23) ajouts des programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande d'appui du Syndicat des
travailleurs et travailleuses des postes.
Fermeture de bureaux de poste et
d'installations postales

ATTENDU QUE Postes Canada effectue une révision de l'ensemble de son réseau postal et qu'elle a annoncé son intention de fermer le centre de tri de Québec comme étant la toute première étape de son examen;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral semble appuyer le projet de Postes Canada de fermer le centre de tri de Québec, à partir de décembre 2005, ce qui entraînera l'élimination de 302 emplois;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral permet à Postes Canada de fermer des bureaux de poste, et ce, en dépit du moratoire qui interdit la fermeture de bureaux de poste situés dans les petites villes et les régions rurales;

ATTENDU QUE le réseau postal public assure un lien entre les collectivités de ce pays immense et aide à surmonter les différences et la distance qui les séparent;

ATTENDU QUE le réseau postal public joue un rôle clé dans la vie sociale et économique de ce pays en fournissant des emplois et une infrastructure nécessaires à la prospérité des collectivités et à la croissance des entreprises;

Il est

2005-11-621

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande à M. John McCallum, ministre responsable de Postes Canada, de solliciter le gouvernement canadien de donner instruction à Postes Canada :

- d'annuler la fermeture du centre de tri de Québec et de mettre fin à tout autre projet de fermeture d'installations postales ailleurs au pays;
- de tenir des consultations auprès de la population, des syndicats des postes et des autres principaux intervenants en vue d'élaborer un processus uniforme et démocratique qui permettra de décider des modifications à apporter au réseau de Postes Canada;
- de maintenir, d'élargir et d'améliorer notre réseau postal public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jugement déclaratoire pour intégrer les policiers retraités au régime de retraite de la municipalité. Cour supérieure. Firme d'avocats. Mandat

VU le document déposé en Cour supérieure par M. Roger Bougie et la Fraternité des policiers et policières de la Sûreté régionale des Riverains inc. relativement à l'intégration des policiers retraités au régime de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, sous le numéro 760-17-001079-055;

Il est

2005-11-622

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de M^e Alain Chevrier du cabinet d'avocats Dunton Rainville, SENC, afin de représenter les intérêts de la municipalité à l'encontre du document déposé en Cour supérieure, sous le numéro 760-17-001079-055, relativement à l'intégration des policiers retraités au régime de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Programme AccèsLogis.
Projet Le Phare. Contribution
financière complémentaire

ATTENDU les grands besoins de la communauté en terme de services pour les familles monoparentales à faible revenu;

ATTENDU QUE le projet Le Phare est un projet exemplaire de solidarité sociale;

ATTENDU QUE le projet Le Phare a fait l'objet d'un consensus particulièrement fort au sein du milieu communautaire, et ce, depuis 2000;

ATTENDU QUE l'absence d'une contribution financière complémentaire de la municipalité risquerait l'annulation de ce projet;

Il est

2005-11-623

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage et s'oblige à octroyer au projet Le Phare une aide financière complémentaire de 60 000 \$, payable au moment de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec, dans le cadre du Programme AccèsLogis Québec;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe la Société d'habitation du Québec de son intérêt exceptionnel et soutenu à ce que ce projet social se réalise dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Société du Port de Valleyfield.
Conseil d'administration.
Désignation d'un membre
du conseil municipal

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un membre du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield;

Il est

2005-11-624

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M. le maire Denis Lapointe comme membre du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield, et ce, jusqu'au 31 janvier 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement modifiant le Règlement 001
sur la régie interne du conseil et le maintien
de l'ordre durant les séances. Avis de motion

A-2005-11-058

Avis est donné par M. le conseiller Claude Reid qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 001 sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances.

Règlement modifiant le Règlement 039 pour
décréter divers travaux de modernisation de
l'usine de filtration sise dans le secteur
Salaberry-de-Valleyfield. Avis de motion

A-2005-11-059

Avis est donné par M. le conseiller Roger Levert qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 039 pour décréter divers travaux de modernisation de l'usine de filtration sise dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield.

Règlement modifiant le Règlement 040
pour décréter divers travaux à l'usine
d'épuration et aux stations de pompage.
Avis de motion

A-2005-11-060

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 040 pour décréter divers travaux à l'usine d'épuration et aux stations de pompage.

Règlement pour ordonner la fermeture
d'une partie de la rue Webb.
Avis de motion

A-2005-11-061

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour ordonner la fermeture d'une partie de la rue Webb.

Règlement 058-03 pour amender le règlement
058 concernant l'établissement d'une
tarification pour certains secteurs d'activité
de la municipalité. Adoption

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 058-03 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2005-11-625

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 058-03 pour amender le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité afin d'imposer un tarif pour la célébration de mariages à l'extérieur des locaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 077 concernant la conclusion
d'une entente avec un promoteur relative à la
réalisation de travaux d'infrastructures et
d'équipements municipaux. Rue des Muguets,
phase II. Lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 077 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2005-11-626

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 077 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation

de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux pour la phase II du projet de développement résidentiel de la rue des Muguets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 081 pour décréter des travaux de stabilisation des berges consistant en des empièvements, gazonnement et plantations des parcs Marcil, Asten-Hill et Cauchon. Dépôt du certificat

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre le 3 octobre 2005, pour le Règlement 081 pour décréter des travaux de stabilisation des berges consistant en des empièvements, gazonnement et plantations des parcs Marcil, Asten-Hill et Cauchon ainsi qu'un emprunt de 314 000 \$ pour pourvoir au coût des travaux.

Règlement 082 décrétant des travaux de prolongement et de réaménagement du cours d'eau Grenier-Dupuis. Adoption

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 082 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2005-11-627

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 082 décrétant des travaux de prolongement et de réaménagement du cours d'eau Grenier-Dupuis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Second projet de règlement 60-36 amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage. Adoption

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 60-36 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2005-11-628

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 60-36 amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de modifier les usages permis dans la zone commerciale Cc 2 afin d'autoriser les entrepreneurs en construction légère et les métiers connexes (zone située dans le secteur de la rue Armand).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Second projet de règlement 1099-73
amendant le règlement 1099 de l'ancienne
Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant
le zonage. Adoption

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 1099-73 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2005-11-629

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 1099-73 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier les limites de la zone commerciale C-114, d'abroger la zone de transport T-114-A et de modifier la grille des usages et normes pour la zone commerciale C-114.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement pour adopter un programme
de revitalisation (2006). Avis de motion

A-2005-11-062

Avis est donné par M. le conseiller Roger Levert qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour adopter un programme de revitalisation en vue de favoriser la construction domiciliaire, les maisons de pension et la réaffectation de bâtiments à vocation industrielle, commerciale ou communautaire et pour accorder une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant en résulter (2006).

Règlement pour adopter un programme
d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation
et le développement d'entreprises dans les
zones industrielles de la municipalité (2006).
Avis de motion

A-2005-11-063

Avis est donné par M. le conseiller Claude Reid qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2006).

Règlement pour modifier l'article 3 du
Règlement 055 visant la création d'un
programme d'aide financière
complémentaire au Programme AccèsLogis
Québec par l'octroi d'un crédit de taxes et
l'octroi d'une subvention particulière au
projet Le Phare (2005). Avis de motion

A-2005-11-064

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour modifier l'article 3 du Règlement 055 visant la création d'un programme d'aide financière complémentaire au Programme AccèsLogis Québec par l'octroi d'un crédit de taxes et l'octroi d'une subvention particulière au projet Le Phare (2005).

Période de questions

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Musée des Deux-Rives. Félicitations pour appui au projet

Communications des membres
du conseil au public

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

Levée de l'assemblée

À 21 h 44, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est

2005-11-630

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève sa séance du 22 novembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier